

COMMUNE DE GERARDMER
DEPARTEMENT DES VOSGES (88)

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT DE
PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DE
DECLASSEMENT DE CERTAINES PARTIES DU DOMAINE
PUBLIC**

DU MERCREDI 27 MARS 2024 à 9H00
AU VENDREDI 12 AVRIL 2024 à 17H00

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Commanditaire : Commune de Gérardmer

Marie VAXELAIRE
Commissaire Enquêteur
Le 7 mai 2024

RÉFÉRENCES :

- Code de la voirie routière (notamment article L.143-1 et suivants ; R.141-4 à R.141-10).
- ARRETE MUNICIPAL en date du 26 février 2024

Le rapport d'enquête et les conclusions sont diffusés y compris dossier et registres d'enquête à Monsieur le Maire de Gérardmer.

SOMMAIRE

1	GÉNÉRALITÉS	3
1.1	Objet de l'enquête publique et cadre juridique	3
1.2	Nature et caractéristiques du projet.....	4
1.3	Composition du dossier.....	4
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1	Désignation par la commune de Gérardmer.....	5
2.2	Préparation de l'enquête publique.....	5
2.3	Modalités de publicité.....	5
2.3.1	Arrêtés du Maire et avis d'enquête publique.....	5
2.3.2	Parution légale	6
2.3.3	Affichage sur les lieux de l'enquête	6
2.3.4	Mise en ligne de l'arrêté de M. le Maire	6
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
3.1	Mise à disposition du dossier	7
3.2	Permanences.....	8
3.3	Climat de l'enquête	9
3.4	Participation du public.....	9
3.5	Clôture de l'enquête.....	9
3.6	Incidents	9
4	ANALYSE DES OBERVATIONS DU PUBLIC	10
4.1	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de la commune	10
4.2	Présentation des observations du public, réponse de la commune et avis du CE .	10
4.2.1	Permanence du 27 mars 2024 de 9h00 à 11h00.....	11
4.2.2	Hors permanence.....	12
4.2.3	Permanence du 12 avril 2024 de 9h00 à 11h00	13

PREAMBULE

A la demande de la commune de Gérardmer, j'ai été nommée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique, objet de ce rapport.

Cette enquête publique effectuée au titre du code de la voirie routière, s'est déroulée du 27 mars 2024 à 8h30 au 12 avril 2024 à 17h00, conformément aux conditions définies par arrêté de Monsieur le Maire du 26 février 2024.

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête publique et cadre juridique

En vertu de l'article L.143-1 du code de la voirie routière, la présente enquête publique vise :

- ✓ au **déclassement du domaine public au domaine privé communal** de deux emprises foncières comportant 2 parcelles.

	Nom des voies	Parcelles
1	Chemin des Rochires	AV 323
2	Chemin de la Rayée	D 2459

- ✓ au **classement dans le domaine public de parcelles cédées à la commune** soit 27 emprises foncières comportant 74 parcelles :

	Nom des voies	Parcelles
1	Chemin des Hauts Rupts	D 2068; D 1845
2	Chemin des myrtilles	AK 467
3	Chemin des Alisiers	G 1181
4	Chemin du Haut de la Haie Griselle	AN 444; AN 427; AN 446
5	Montée de la Basse de la Mine et Chemin des Abeilles	AK 0516; AK 0393
6	Boulevard d'Alsace	AL 0389
7	Rue du Calvaire	AL 0461; AL 0456; AL 0458
8	Rue de la Roche	AB 0138; AB 0137; AB 0364; AB 0362
9	Montée du Pré des Clés	AB 0333; AB 0332; AB 0331
10	Chemin du Bas des Gouttridos	C 1187; C 1189; C 1190; C 267
11	Chemin du Barat	C 1382; C 1379
12	Chemin de la Trinité	AP 0302
13	Chemin de la Trinité	AP 289; AP 311; AP 306; AP 307
14	Chemin de la Trinité	G 1535; G 1533
15	Chemin de la Trinité	G1507; G1268; G1270
16	Kichompré	AR 0170; A 0218
17	Rue des Bruyères	AS 0771; AS 0770; AS 0769; AS 0768

18	Rue Vieil Etang et Impasse des noisettes	B 57; B 60; B 61; B 65; B 66; AT 670; B 47; AT 621; AT 619; AT 366
19	Rue de la Roche Gauthier	E 1817
20	Chemin de la Goutte du Chat	E 2107; E 2141; E 2144; E 2145; E 2039; E 2037; E2036
21	Chemin sous Badon	F 2217; F 2223; F 2226; F2228; F 2230; F 2232
22	Impasse du Bas Phény	F 2035; F 2033
23	Chemin du Tour du lac	F 2541
24	Chemin de la croix des oiseaux	F 2307
25	Chemin de la rayée	D 2339; D 2340
26	Chemin de la Grange passée	E 1988
27	Chemin du Rond Faing	D 2517

1.2 Nature et caractéristiques du projet

Il s'agit de procéder à des régularisations dans les propriétés communales, à des élargissements de voiries ou de transfert de voiries du lotissement communal en classant des parcelles du domaine privé de la commune au domaine public communal.

Inversement, deux parcelles communales n'ont plus vocation à être dans le domaine public et la commune souhaite les faire basculer dans son domaine privé pour les échanger en vue de régularisation de voiries ou pour la vendre.

1.3 Composition du dossier

Le dossier est composé d'une notice explicative rappelant l'objet et le déroulement de l'enquête, les dispositions législatives et réglementaires ainsi que la situation et la présentation des lieux.

Le dossier comporte également 6 annexes :

- ✓ Annexe n°1 : Plan de situation des parcelles concernées par l'enquête publique
- ✓ Annexe n°2 : Vue aérienne des parcelles concernées par l'enquête publique
- ✓ Annexe n°3 : Arrêté municipal du 26/02/2024 prescrivant les modalités de l'enquête publique
- ✓ Annexe n°4 : Délibération du Conseil Municipal du 23/02/2024 prescrivant l'enquête publique
- ✓ Annexe n°5 : Délibérations en lien avec l'enquête publique
- ✓ Annexe n°6 : Affichages – presse.

Afin de donner la garantie d'une lisibilité optimale de l'enquête publique, j'ai demandé à la commune d'ajouter l'ensemble des délibérations afférentes à l'enquête. Il a également été demandé d'ajouter les délibérations afférentes au Plan Local d'Urbanisme. En effet, l'enquête publique est souvent associée à l'évolution ou à l'élaboration des documents d'urbanisme. Cette information permet au public de connaître l'état d'avancement de cette procédure distincte à savoir une prescription en date du 2 juillet 2021.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation par la commune de Gérardmer

Mme Marie VAXELAIRE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Maire de la Commune de Gérardmer par arrêté du 26 février 2024. J'ai été préalablement contactée par la Responsable du service Urbanisme de la Commune de Gérardmer le 22 janvier 2024 pour organiser une rencontre préparatoire le 9 février 2024.

2.2 Préparation de l'enquête publique

Il est à noter qu'un temps d'échanges a été consacré à la consolidation du dossier d'enquête publique notamment sur sa complétude avec les services de la commune et en particulier avec la responsable du service urbanisme en charge de la rédaction du dossier, Madame Lysiane ADAM.

Cette partie synthétise notamment les échanges. Après une première prise par téléphone le 22 janvier 2024, et étude des plans parcellaires transmis préalablement, une rencontre avec la commune en la personne de Madame Lysiane ADAM s'est tenue le 22 février 2024.

Mme ADAM m'a reçue afin de me présenter l'ensemble des parcelles concernées par un classement ou un déclassement. Après étude des parcelles, j'ai rappelé le contenu nécessaire à l'enquête publique, et nous avons défini conjointement les modalités de l'enquête publique pour une présentation de la délibération prescrivant l'enquête publique lors du Conseil municipal du 23 février 2024. (**ANNEXE 1**). Entre le premier contact avec les services et l'ouverture de l'enquête publique, j'ai accompagné la commune dans la relecture du dossier, du projet de délibération et de l'arrêté. Nous avons convenu à cet égard d'organiser deux permanences du commissaire enquêteur à l'ouverture et à la clôture de l'enquête publique.

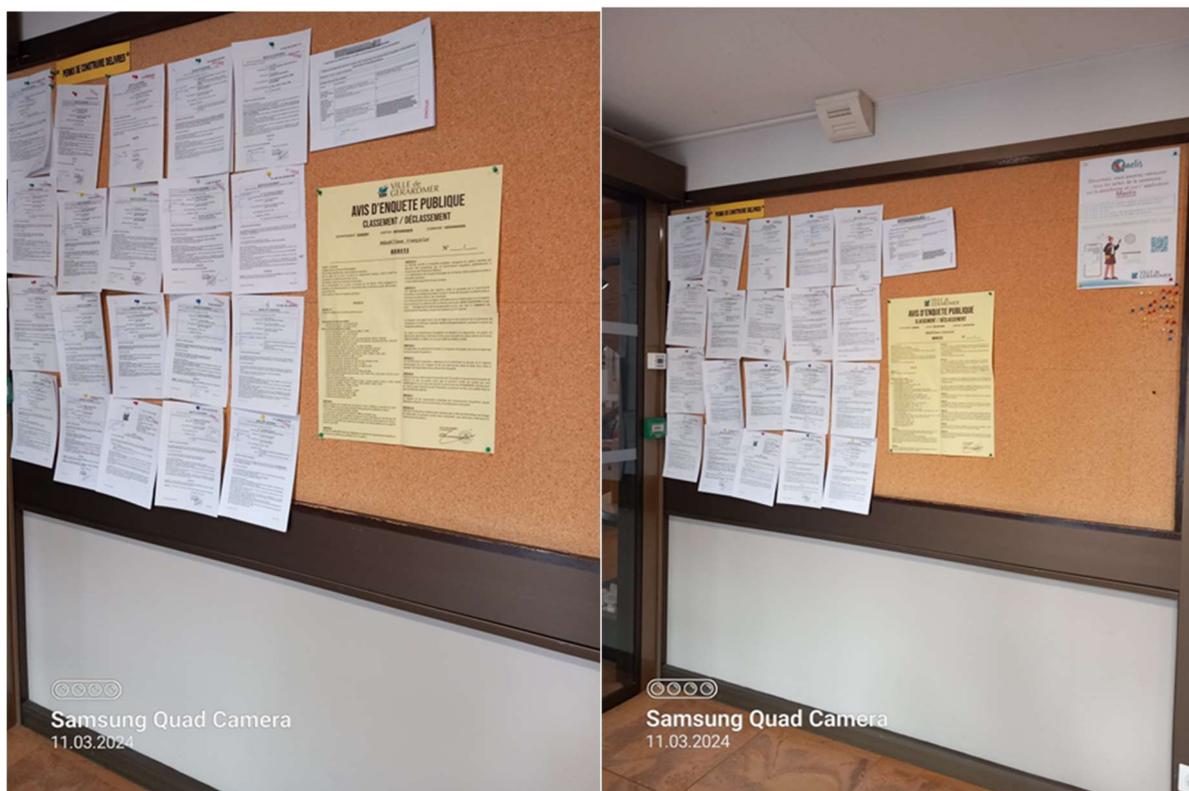
Il est à noter qu'entre la transmission du dossier préparatoire à mon intention et le dossier final pour présentation en conseil municipal, une parcelle qui devait faire l'objet d'un déclassement du domaine public pour basculement dans le domaine privé communal en vue d'un projet de vente, a été retiré du projet d'enquête. Le projet de vente a été annulé.

Aussi, je tiens à saluer la qualité de l'accueil qui m'a été réservée et les moyens que la commune a mis en œuvre pour accomplir avec rigueur et sérieux l'ensemble des modalités réglementaires liées à cette enquête publique.

2.3 Modalités de publicité

2.3.1 Arrêtés du Maire et avis d'enquête publique

- ✓ Arrêté du Maire en date du 26 février 2024 (**ANNEXE 2**) affiché le 11 mars 2024 sur le tableau d'affichage de la commune et mis en ligne le 11 mars 2024 sur le site de la commune ;
- ✓ Avis d'enquête publique affiché le 11 mars 2024 en Mairie (photos ci-dessous) ;



Photographies du tableau d'affichage de la commune garantissant les modalités de publicité

2.3.2 Parution légale

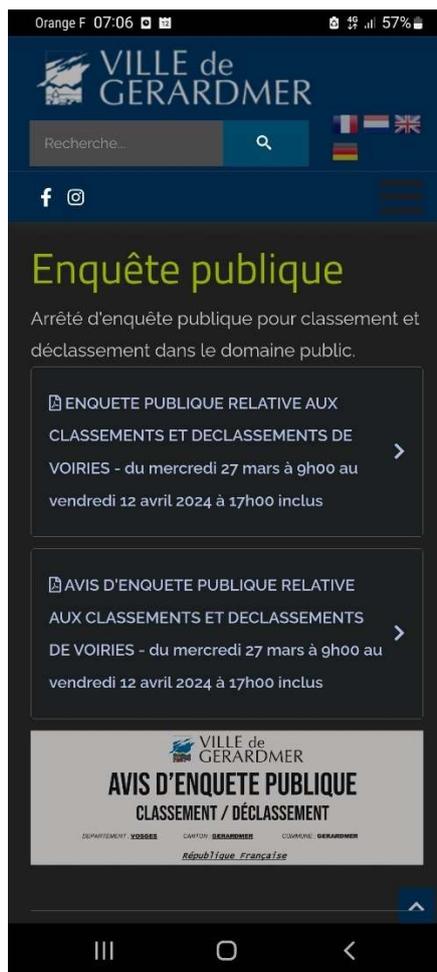
- ✓ 1^{ère} publication dans Vosges Matin du vendredi 8 mars 2024 (ANNEXE 3) ;
- ✓ 1^{ère} parution dans le Paysan Vosgien en date du vendredi 1^{er} mars 2024 (ANNEXE 3) ;
- ✓ 2^{ème} publication dans Vosges Matin du jeudi 28 mars 2024 (ANNEXE 3) ;
- ✓ 2^{èm} parution dans le Paysan Vosgien en date du vendredi 29 mars 2024 (ANNEXE 3) ;

2.3.3 Affichage sur les lieux de l'enquête

A ma demande, la commune a procédé à l'affichage sur les 29 sites d'un avis d'enquête publique le 11 mars soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique. Ce vecteur est particulièrement efficace puisque c'est uniquement par ce vecteur que le public s'est déplacé à l'enquête : je salue l'efficacité de cette communication mise en œuvre par la commune.

2.3.4 Mise en ligne de l'arrêté de M. le Maire

La commune a également mis en ligne l'arrêté d'enquête publique conformément à ma demande (ci-dessous capture écran fait 11/03/2024)



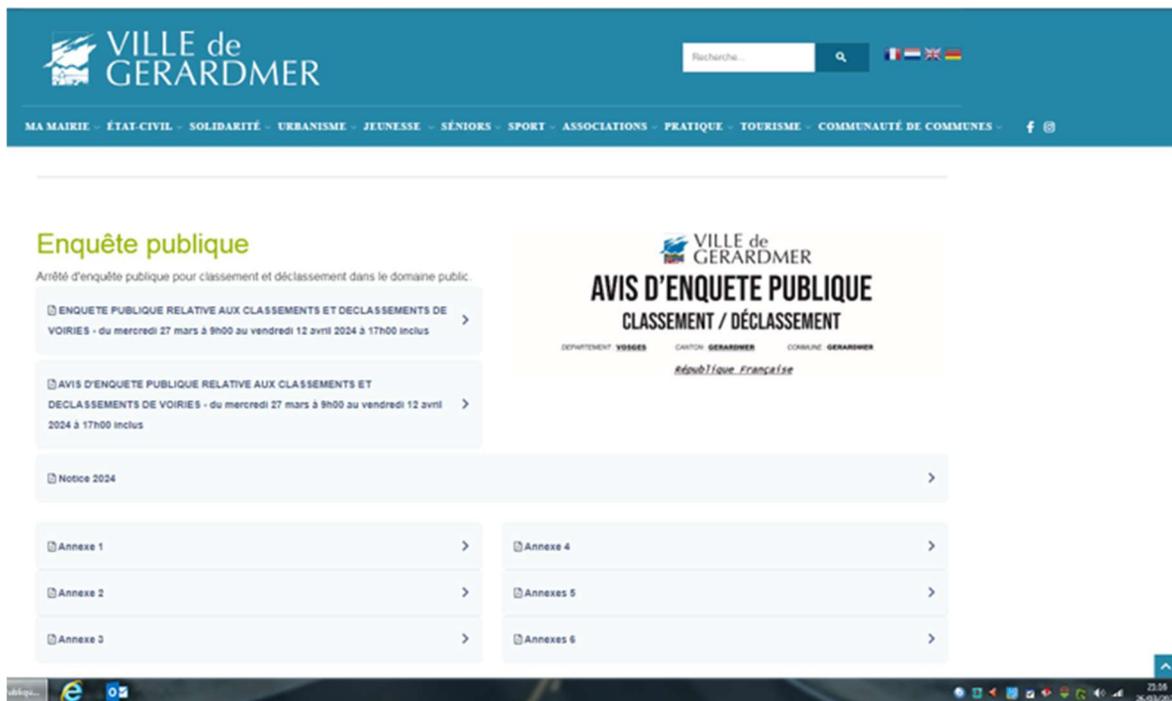
En conclusion, j'atteste que les modalités de publicité réglementaire ont été parfaitement respectées.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Mise à disposition du dossier

L'enquête publique s'est tenue du 27 mars 2024 (8H30) au 12 avril 2024 (17h00) soit 17 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 17 jours consécutifs en mairie de Gérardmer, sise au 46, rue Charles de Gaulle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie hors fermeture exceptionnelle soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 sur rdv. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.



Capture écran du site internet de la commune le 26 mars 2024.

Le commissaire enquêteur confirme la mise en ligne du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique.

3.2 Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences :

- ✓ Le mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 11h00 ;
- ✓ Le vendredi 12 avril 2024 de 9h00 à 11h00.

Les permanences se sont tenues dans une grande salle située à proximité de l'accueil de la Mairie. Un fléchage dédié a été mis en place pour orienter l'accès au public (photo ci-dessous).



3.3 Climat de l'enquête

Il est à noter que la commune, représentée par Mme Lysiane ADAM, Responsable du service Urbanisme a été particulièrement attentive et réactive à l'ensemble des demandes du commissaire enquêteur et y a répondu de manière immédiate et efficace.

La réactivité dont elle a fait preuve a permis une organisation fluide et un déroulement sans incident de l'enquête publique.

D'une manière générale, le climat d'enquête fut très serein avec une participation satisfaisante du public pour ce type d'enquête.

3.4 Participation du public

L'enquête publique a donné lieu à **six observations écrites** dans le registre papier dont **trois retranscrites** par mes soins pour formaliser les observations orales de trois participants à l'enquête.

Au cours des **2 permanences**, cinq personnes sont venues pour s'informer sur l'enquête (deux lors de la première permanence et trois lors de la seconde) et rencontrer le Commissaire enquêteur. A cette occasion :

- **un courrier** a été remis en mains propres au Commissaire Enquêteur pour autoriser l'épouse d'un pétitionnaire à déposer une observation au nom de son mari ;
- **deux observations** ont été écrites par deux personnes participant à l'enquête ;
- **trois observations orales** ont été indiquées au commissaire enquêteur et mentionnées dans le registre par mes soins dont une personne a déposé un dossier comportant une partie du projet d'acte de vente, et des pièces de son permis de construire.

Une personne est venue hors permanence.

La fréquentation est correcte sur cette nature d'enquête et parfaitement proportionnée par rapport aux enjeux.

3.5 Clôture de l'enquête

Ayant réceptionné le registre d'enquête et les documents annexés, le vendredi 12 avril à 17h00 à l'issue de l'enquête publique, j'ai procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête. A cette occasion, j'ai échangé avec Mme ADAM sur le climat général de l'enquête. J'ai demandé à recevoir les éventuelles contributions qui auraient pu être déposées via le courriel de la mairie. Aucune observation n'a été reçue par ce biais, ni de courrier papier.

J'ai récupéré le registre afin de dresser un procès-verbal de synthèse, puis le rapport, l'avis et les conclusions motivées.

En conclusion, le commissaire enquêteur certifie que la procédure d'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux dispositions de l'arrêté municipal.

3.6 Incidents

Aucun incident n'a été relevé dans le cadre de cette enquête publique.

Il est à souligner le sérieux et la réactivité de la commune sur tous les aspects de l'enquête publique

4 ANALYSE DES OBERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de la commune

Un procès-verbal de synthèse (**ANNEXE 4**) a été remis par courriel et exposé par téléphone à Mme Lysiane ADAM, le mercredi 17 avril à 13h00. Le procès-verbal de synthèse dresse les observations du public et permet au commissaire de formuler ses propres questions pour éclairer son analyse. La commune de Gérardmer m'a apporté ses réponses signées par M. Pierre IMBERT, Adjoint au Maire, par mail le vendredi 19 avril 2024. (**ANNEXE 5**).

4.2 Présentation des observations du public, réponse de la commune et avis du CE

4.2.1 Permanence du 27 mars 2024 de 9h00 à 11h00

Observations du public	Questions du commissaire enquêteur	Réponse de la Mairie aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur	Avis du Commissaire enquêteur
<p>OBSERVATION N°1: Mme Brigitte Fleurantin, Présidente de la Copropriété « Les fermes du Lac » au 175, chemin du Tour du lac. J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique. La copropriété a été expropriée dans les années 2000, pour la réalisation d'une piste cyclable. A ce jour, le dossier fait mention d'usage eaux pluviales.</p> <p>Est-ce que la piste cyclable va être réalisée ? A ce jour, il n'existe pas de bornes délimitant la propriété « communale et celle copropriété »</p>	<p>QUESTION N°1 : Un bornage est-il prévu par la commune ?</p> <p>QUESTION N°2 : Le projet de piste cyclable est-il encore d'actualité ? Si oui, quel en est son calendrier ?</p> <p>QUESTION N°3 : Le site n°23 (parcelle F2541) fait état d'une voirie de nature départementale limitrophe, la commune confirme-t-elle que le classement de cette réserve foncière « eau pluviale » appartiendra au domaine public communal (et non départemental ?).</p> <p>QUESTION 4 : Le règlement d'urbanisme permet-il au propriétaire de clôturer son terrain ? quelles sont les règles et modalités ?</p>	<p>Q1 : oui, préalablement à l'aménagement retenu.</p> <p>Q2: oui compris dans le cadre d'un schéma cyclable communal en cours d'étude.</p> <p>Q3 : oui</p> <p>Q4: une clôture est possible, elle devra se conformer au règlement du Site patrimonial Remarquable de GÉRARDMER, sous secteur 6b. (page 126)</p>	<p>Je prends note du projet de piste cyclable et de l'étude en cours en vue de sa réalisation. Un bornage sera réalisé préalablement à la phase opérationnelle. La parcelle citée intégrera le domaine public communal.</p> <p>Je prends note de la possibilité de poser une clôture conformément au règlement du Site patrimonial remarquable consultable sur le site internet de la commune.</p>
<p>OBSERVATION N°2: Je soussigné M. FERRY Jean-Michel, résidant 11 rue Chapelle saint Jacques suis venu prendre connaissance de l'enquête publique. J'aimerais connaître les conséquences du classement de la parcelle A218.</p>	<p>QUESTION N°5 : Sur ce site n°16, le motif de classement est l'élargissement de la voirie communale et sa régularisation. Des travaux sont-ils prévus pour l'élargissement ? Si oui, sous quel délai ?</p>	<p>Q5 : pas de travaux envisagés</p>	<p>Je note que le classement vise à intégrer la parcelle citée dans le domaine communal sans travaux envisagés. J'invite la commune à prendre l'attache des personnes ayant des garages sur cette parcelle</p>

			<p>communale (d'après la vue aérienne sous geoportail ces garages sont positionnés sur cette parcelle) en vue de leur régularisation avant le classement dans le domaine public.</p> 
--	--	--	--

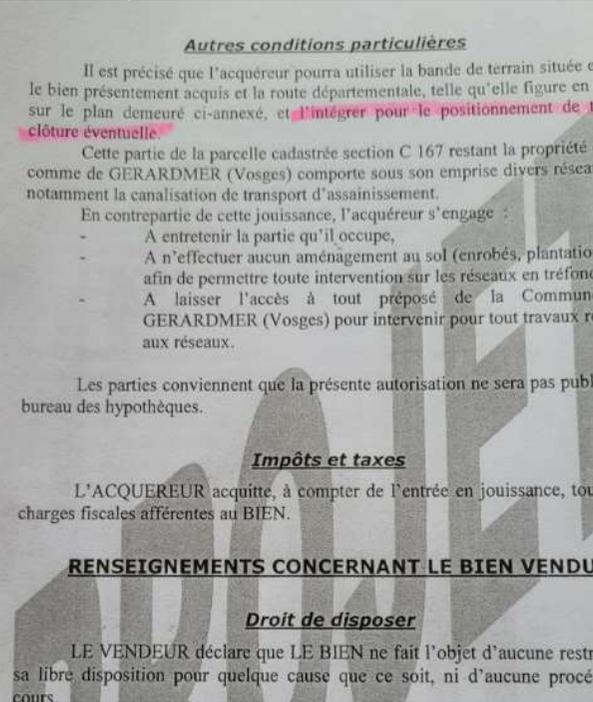
4.2.2 Hors permanence

Observations du public	Questions du commissaire enquêteur	Réponse de la Mairie aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur	Avis du Commissaire enquêteur
<p>OBSERVATION N°3: Je soussigné Julien MORICE étant propriétaire des parcelles 2038 et 2039, impasse de la goutte du chat à Gérardmer, souhaite connaître la raison de l'élargissement d'une</p>	<p>QUESTION N°6 : La commune confirme-t-elle qu'elle est propriétaire de la parcelle 2039 ? Sur ce site n°20, le motif de classement est l'élargissement de la voirie : des travaux sont-ils prévus ? Si oui, sous quel délai ?</p>	<p>Q6: la commune est propriétaire de la parcelle E2039. Pas de travaux envisagés pour le moment</p>	<p>Je prends acte que la commune est propriétaire de la parcelle E2039, et qu'il n'y a pas de travaux envisagés pour le moment.</p>

impasse qui est seulement utilisée par les résidents du bout de l'impasse et qui ne s'en sont jamais plaint de l'étroitesse de la dite impasse. Pourriez-vous svp nous en informer. En vous remerciant,			
---	--	--	--

4.2.3 Permanence du 12 avril 2024 de 9h00 à 11h00

Observations du public	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la Mairie aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur	Avis du Commissaire enquêteur
<p><u>OBSERVATION N°4 :</u> Je soussignée GEGOUT Fatima, intervenant au nom de mon mari GEGOUT Jean-Pierre [attestation pour pouvoir écrire en son nom], a pris connaissance de l'enquête publique, propriétaire des terrains cadastrés AB117 et 120, montée du pré des clés, souhaitons avoir la garantie de l'accès à notre unité foncière. Notre famille entretient les parcelles communales cadastrées AB331-332 depuis les années 50. Dans ce contexte, nous serions intéressés pour les acquérir. Nous résidons actuellement au 79, chemin des Rochottes 88400 GERARDMER.</p>	<p><u>QUESTION N°7 :</u> Les parcelles citées sont-elles actuellement constructibles ? En cas de projet, quel en serait l'accès depuis le domaine public ?</p>	<p>Q7 : Les parcelles AB331 et AB332 sont actuellement en zone UB du PLU, zone constructible.</p> <p>L'intégration dans le domaine public permet un droit d'accès sur celles-ci.</p>	<p>Je note que les parcelles citées vont intégrer le domaine public communal et que l'accès à l'unité foncière (actuellement constructible) sera possible depuis le domaine public.</p> <p>En conséquence, les terrains classés dans le domaine public n'ont pas vocation à être cédés.</p>
<p><u>OBSERVATION N°5 :</u></p>	<p><u>QUESTION N°8 :</u> Le domaine public semble</p>	<p>Q8 : une régularisation est possible sur demande</p>	<p>Je prends acte de la réponse de la commune.</p>

<p>Je soussigné M. CROUVIZIER Claude, résidant au 35 chemin de la Mauselaine, propriétaire au 146, route de la rayée, aimerait connaître l'emprise exacte de la voirie par rapport à la parcelle dont je suis propriétaire (D1134).</p>	<p>empiéter sur la propriété privée ? Une régularisation communale est-elle envisagée ?</p>	<p>du propriétaire.</p>	
<p><u>OBSERVATION N 6 :</u></p> <p>Je soussigné M. Bruno DAVID, résidant au 63 boulevard des Granges 88400 GERARDMER me présente ce jour pour obtenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui est l'enquêtrice publique ? - En quoi consiste le classement d'une parcelle communale ? - Pour quoi la commune demande le classement de cette parcelle ? - Quel est le projet précis ? - Quelles seraient les conséquences de ce classement par rapport aux conditions particulières établies entre la commune et nous, au moment de l'acquisition des parcelles AR165 et AR166 – à savoir pour la parcelle AR170, la partie attenante aux parcelles vendues : mise à disposition gratuite de la parcelle AR170 moyennant son entretien annuel avec la possibilité d'y installer au 	<p><u>QUESTION N°9 :</u> Le pétitionnaire présente l'attestation d'acte de vente en date du 21 février 2008 des parcelles AR 165 et 166 de la commune à Bruno et Fabienne DAVID (à l'appui de la délibération du 28 juin 2007. Une page 9 (avec projet en filigrane) mise au dossier fait état des conditions particulières suivantes :</p>  <p>Autres conditions particulières</p> <p>Il est précisé que l'acquéreur pourra utiliser la bande de terrain située e le bien présentement acquis et la route départementale, telle qu'elle figure en sur le plan demeuré ci-annexé, et l'intégrer pour le positionnement de la clôture éventuelle.</p> <p>Cette partie de la parcelle cadastrée section C 167 restant la propriété comme de GERARDMER (Vosges) comporte sous son emprise divers réseaux notamment la canalisation de transport d'assainissement.</p> <p>En contrepartie de cette jouissance, l'acquéreur s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A entretenir la partie qu'il occupe, - A n'effectuer aucun aménagement au sol (enrobés, plantation afin de permettre toute intervention sur les réseaux en tréfonds - A laisser l'accès à tout préposé de la Commune GERARDMER (Vosges) pour intervenir pour tout travaux re aux réseaux. <p>Les parties conviennent que la présente autorisation ne sera pas publi bureau des hypothèques.</p> <p>Impôts et taxes</p> <p>L'ACQUEREUR acquitte, à compter de l'entrée en jouissance, tou charges fiscales afférentes au BIEN.</p> <p>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU</p> <p>Droit de disposer</p> <p>LE VENDEUR déclare que LE BIEN ne fait l'objet d'aucune restr sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procé cours.</p>	<p>Q9 : Après vérification, ces conditions sont effectivement mentionnées dans l'acte notarié signé avec la Commune.</p> <p>Q10 : non, il est possible de maintenir cette parcelle dans le domaine privé communal.</p> <p>Q11 : ces conditions particulières n'ont pas été répercutées sur les autres parcelles de la zone artisanale.</p> <p>Q12 : Dans ce secteur, c'est le règlement du Site Patrimonial remarquable de GERARDMER qui s'applique sous-secteur 3k. (page 82-85) ?</p>	<p>Je note que le propriétaire bénéficie de conditions particulières lui confirmant dans son acte de vente notarié qu'il bénéficie de conditions particulières pour intégrer "toute clôture éventuelle"</p> <p>De plus, le pétitionnaire s'est engagé en contrepartie à entretenir cette parcelle communale, et à ne pas effectuer d'aménagements au sol (enrobés, plantations...).</p> <p>La commune n'envisage pas de travaux pour le moment. Or, si le terrain est classé dans le domaine public, cette disposition ne semble plus valable.</p> <p>Vu ces éléments, je considère qu'il n'est pas pertinent de classer cette parcelle dans le domaine public communal mais de la maintenir dans le domaine privé afin de laisser</p>

<p>besoin une clôture légère. Ce projet de clôture légère figure dans le dossier de permis de construire accordé fin 2007. Je fournis des plans dont celui de l'intégration paysagère.</p> <p>Bien entendu, il nous est important de pouvoir conserver ces conditions particulières.</p> <p>D'autre part, suite à la vente par la commune du parking de l'ancienne école de Kichompré, nous sommes très inquiets quant aux stationnements des utilisateurs de l'ancienne école, également à cause des permis de construire accordés pour la parcelle et les bâtiments vendus.</p> <p>Sans explications qui permettent de comprendre le projet, j'y suis opposé.</p>	<p>Des plans sont également joints au dossier. Ces conditions sont-elles confirmées par la commune ?</p> <p><u>QUESTION N°10 :</u> Le classement dans le domaine public permettra-t-il de les garantir ?</p> <p>NB = Le pétitionnaire dépose une notification de délai d'instruction pour sa demande de permis de construire en date du 16 juillet 2007 et des plans d'insertion paysagère prévoyant une clôture dans sa demande de permis.</p> <p><u>QUESTION N°11 :</u> Ces conditions particulières ont-elles été répercutées sur les autres parcelles de la zone artisanale ?</p> <p><u>QUESTION N°12 :</u> Quelles sont les modalités et règles de pose de clôture sur cette zone artisanale ?</p> <p><u>QUESTION n°13 :</u> Le dossier d'enquête publique fait mention d'un élargissement et d'une régularisation de voirie communale. Des travaux sont-ils prévus ? Si oui, sous quel délai ?</p>	<p>Q13 : Pas de travaux envisagés pour le moment.</p>	<p>la jouissance d'une pose de clôture au propriétaire dans le respect de son acte de vente et du règlement du Site Patrimonial Remarquable.</p> <p>Il s'agit d'une activité économique (garage) pouvant nécessiter pour les besoins de l'activité de poser une clôture.</p>
---	--	--	--

Après analyse du mémoire en réponse de la commune et des compléments apportés par la Ville de Gérardmer, les éléments décrits ci-dessus m'amènent à formuler mon avis et mes conclusions motivées dans un document séparé.

Fait à Epinal, le 7 mai 2024
Marie VAXELAIRE
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie Vaxelaire', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the typed name and title.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER

ANNEXE 2 : ARRETE DE M. LE MAIRE DU 26 FEVRIER

ANNEXE 3 : PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE

ANNEXE 4 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ANNEXE 5 : MEMOIRE EN REPONSE

ANNEXE 1 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER

Réception au contrôle de légalité le 26/02/2024 à 12h18
Référence de l'AR : 088-218801967-20240223-011_2024-DE
Publié le 26/02/2024 ; Rendu exécutoire le 26/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des
Vosges

Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

Commune de
Gérardmer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-huit heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 16/02/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Hôtel de Ville de GERARDMER - 46 Rue Charles de Gaulle - Salle Gérard d'Alsace.

Présidence : Stessy SPEISSMANN MOZAS, maire.

Etaient présents :

BADONNEL Eric, BASSIERE Nadine, BEDEZ Karine, BONNE Grégory, CHALAL Charlotte, CHWALISZEWSKI Anne, CRETEUR CLEMENT Fabienne, DEFRANOULD Eric, DIETSCH Adeline, IMBERT Pierre, JACQUELIN André, MAURY Vanessa, MUNIER Adeline, ODILLE Olivier, ROUHIER Christian, SCHWARZ Martine, SPEISSMANN MOZAS Stessy, VINCENT-VIRY Véronique, VIRY Chantal

Mandat de procuration : BAATARD Jean-Christophe à IMBERT Pierre, CUNY Marie-Line à BASSIERE Nadine, FEBVAY Alban à BONNE Grégory, GEGOUT François à VINCENT-VIRY Véronique, GHOMERANI Jamel à ROUHIER Christian, LEMAIRE Franck à DIETSCH Adeline, TEIXEIRA Léo à CHWALISZEWSKI Anne, UNLU Nese à ODILLE Olivier, VAZART Isabelle à JACQUELIN André

Absents : LAHEURTE Maxime

Secrétaire de séance : Madame CHALAL Charlotte

Membres présents..... 19
Absents ayant donné mandat de procuration..... 9
Absents..... 1
Votants..... 28

Délibération 011 2024

Lancement de la procédure de classement – déclassement du domaine public.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	9	28	0	0	0

Pour procéder à des classements et procéder à une enquête publique en vertu du code de la voirie routière notamment son article L 143-1 si :

- Les classements et déclassements ont pour conséquence, la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause

L'enquête publique vise à mettre à disposition du public le dossier constitutif des 29 emprises concernées par :

- Le déclassement du domaine public de certaines emprises
- Le classement dans le domaine public de certaines parcelles cédées à la Commune

Le tableau ci-après fait état des emprises concernées :

Déclassement du Domaine Public

	Nom des voies	Parcelles	Motif du déclassement
1	Chemin des Rochires	AV 323	Délibération du 29/09/2023 ; Vente à l'indivision LETT
2	Chemin de la Rayée	D 2459	Délibération du 08/12/2023 ; Echange de terrain pour régularisation emprise privée et publique le long du chemin communal

Classement dans le Domaine Public :

	Nom des voies	Parcelles	Motif du Classement
1	Chemin des Hauts Rupts	D 2068 ; D 1845	Elargissement voirie communale
2	Chemin des myrtilles	AK 467	Régularisation de l'emprise de la chaussée
3	Chemin des Alisiers	G 1181	Régularisation voirie communale
4	Chemin du Haut de la Haie Griselle	AN 444 ; AN 427 ; AN 446	Régularisation de l'emprise de la chaussée
5	Montée de la Basse de la Mine et Chemin des Abeilles	AK 0516 ; AK 0393	Régularisation de l'emprise de la chaussée
6	Boulevard d'Alsace	AL 0389	Régularisation voirie communale
7	Rue du Calvaire	AL 0461 ; AL 0456 ; AL 0458 ;	Régularisation de l'emprise de la chaussée
8	Rue de la Roche	AB 0138 ; AB 0137 ; AB 0364 ; AB 0362	Régularisation voirie communale

Réception au contrôle de légalité le 26/02/2024 à 12h18 Référence de l'AR : 588-2388-01967-20240223-0113-2024-DE Publié le 26/02/2024 ; Rendu exécutoire le 26/02/2024			
9	Montée du Pré des Clés	AB 0333 ; AB 0332 ; AB 0331	
10	Chemin du Bas des Goutridos	C 1187 ; C 1189 ; C 1190 ; C 267	Elargissement voirie communale
11	Chemin du Barat	C 1382 ; C 1379	Régularisation de l'emprise de la chaussée
12	Chemin de la Trinité	AP 0302 ;	Régularisation voirie communale
13	Chemin de la Trinité	AP 289, AP 311, AP 306 , AP 307	Elargissement voirie communale
14	Chemin de la Trinité	G 1535 ; G 1533	Régularisation voirie communale
15	Chemin de la Trinité	G1507 ; G1268 ; G1270	Régularisation voirie communale
16	Kichompré	AR 0170 ; A 0218	Elargissement voirie communale et Régularisation voirie communale
17	Rue des Bruyères	AS 0771 ; AS 0770 ; AS 0769 ; AS 0768 ;	Elargissement voirie communale
18	Rue Vieil Etang et Impasse des noisettes	B 57 ; B 60 ; B 61 ; B 65 ; B 66 ; AT 670 ; B 47 ; AT 621 ; AT 619 ; AT 366	Délibération du 27/05/2016 Voirie à intégrer dans le Domaine public suite à la réalisation du lotissement communal en 2016
19	Rue de la Roche Gauthier	E 1817	Régularisation voirie communale
20	Chemin de la Goutte du Chat	E 2107 ; E 2141 ; E 2144 ; E 2145 ; E 2039 ; E 2037 ; E2036	Délibération du 26/02/2016 Elargissement voirie communale
21	Chemin sous Badon	F 2217 ; F 2223 ; F 2226 ; F2228 ; F 2230 ; F 2232	Régularisation de l'emprise de la chaussée
22	Impasse du Bas Phény	F 2035 ; F 2033	Régularisation voirie communale
23	Chemin du Tour du lac	F 2541	Elargissement voirie
24	Chemin de la croix des oiseaux	F 2307	Régularisation voirie communale

25	Chemin de la rayée	D 2339 D 2340	Réception au contrôle de légalité le 26/02/2024 à 12h18 Référence de l'AR: 088213801967-20240228-01e Publié le 26/02/2024 ; Rendu exécutoire le 26/02/2024
26	Chemin de la Grange passée	E 1988	Elargissement voirie communale
27	Chemin du Rond Faing	D 2517	Délibération du 16/06/2023 - Régularisation emprise communale qui contient des réseaux

Ce classement et déclassement est prévu par l'article L.143-1 du Code de la voirie routière.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à cette enquête publique en mars et avril 2024.

L'enquête publique a une durée de 15 jours et est diligentée par un Commissaire enquêteur habilité par la liste d'aptitudes départementale.

Le classement et le déclassement de ces emprises sera prononcé par délibération du Conseil Municipal, après lecture du rapport d'enquête publique établi par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique précitée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide du lancement de l'enquête publique nécessaire à la procédure de classement et déclassement,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir,
- Précise que le classement et le déclassement des parcelles communales sera prononcé par délibération communale à l'issue de l'enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 27 février 2024
Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Maire.



Stessy SPEISSMANN

Stessy SPEISSMANN MOZAS
2024.02.26 12:08:37 +0100
Ref:8043509-9035873-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire

ANNEXE 2 : ARRETE DE M. LE MAIRE DU 26 FEVRIER

DEPARTEMENT : **VOSGES**

CANTON : **GERARDMER**

COMMUNE : **GERARDMER**

République Française

ARRETE

N° ____ / ____

LA/PB – UR/2024

Le Maire de la Ville de GERARDMER,
VU le Code Général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et
déclassement de voirie ;
VU l'article L318.3 du Code de l'Urbanisme
VU la délibération du conseil municipal du 23 février 2024 engageant la procédure de
déclassement et classement dans le domaine public des terrains susmentionnés,
VU les pièces mises à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique pour :

Déclassement du domaine public :

Nom des voies	Parcelles
Chemin des Rochires	AV 323
Chemin de la Rayée	D 2459

Classement dans le domaine public :

Nom des voies	Parcelles
Chemin des Hauts Rupts	D 2068 D 1845
Chemin des Myrtilles	AK 467
Chemin des Alisiers	G 1181
Chemin du Haut de la Haie Griselle	AN 444 ; AN 427 ; AN 446
Montée de la Basse de la Mine et Chemin des Abeilles	AK 0516 ; AK 0393
Boulevard d'Alsace	AL 0389
Rue du Calvaire	AL 0461 ; AL 0456 ; AL 0458 ; AB 0138 ; AB 0137 ; AB 0364 ; AB 0362
Rue de la Roche	AB 0333 ; AB 0332 ; AB 0331
Montée du Pré des Clés	C 1187 ; C 1189 ; C 1190 ; C267
Chemin du Bas des Goutridos	C 1382 ; C 1379
Chemin du Barat	C 1382 ; C 1379
Chemin de la Trinité	AP 0302 ;
Chemin de la Trinité	AP 289, AP 311, AP 306 , AP 307
Chemin de la Trinité	G 1535 ; G 1533
Chemin de la Trinité	G 1507 ; G 1268 ; G 1270
Kichompré	AR 0170 ; A 0218



*République Française***ARRETE**

N° ____ / ____

Rue des Bruyères	AS 0771; AS 0770; AS 0769; AS 0768;
Rue Vieil Etang et Impasse des Noisettes	B 57 ; B 60 ; B 61 ; B 65 ; B 66 ; AT 670 ; B 47 ; AT 621 ; AT 619 ; AT 366
Rue de la Roche Gauthier	E 1817
Chemin de la Goutte du Chat	E 2107 ; E 2141 ; E 2144 ; E 2145 ; E 2039 ; E 2037 ; E2036
Chemin sous Badon	F 2217 ; F 2223 ; F 2226; F2228; F 2230; F 2232
Impasse du Bas Phény	F 2035 ; F 2033
Chemin du Tour du Lac	F 2541
Chemin de la Croix des Oiseaux	F 2307
Chemin de la Rayée	D 2339 D 2340
Chemin de la Grange Passée	E 1988
Chemin du Rond Faing	D2517

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte du mercredi 27 mars à 9h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17h00 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 sur rendez vous

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat du Service Urbanisme de la Mairie du lundi au vendredi où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3

Madame VAXELAIRE Marie est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique :

- La délibération du Conseil municipal du 23 février 2024 autorisant la mise à l'enquête publique
- Une notice explicative et ses annexes



ARTICLE 5*République Française***ARRETE**

N° ____ / ____

Un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser à la Mairie (46 rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER ou par mail : villedegerardmer@mairie-gerardmer.com), par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, lequel les annexera au dit registre.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Gérardmer à l'adresse suivante www.mairie-gerardmer.fr pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Gérardmer, Salle des Armes, pour recueillir les observations le 27 mars 2024 de 9h00 à 11h00 et le 12 avril 2024 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 7

Le Commissaire Enquêteur adressera à la Commune le dossier et le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public ainsi que le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune de GERARDMER. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié dans le journal VOSGES MATIN.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gérardmer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à GERARDMER,
Le 26.02.2024,

Le Maire,
M. Stéssy SPEISSMANN MOZAS,



ANNEXE 3 : PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE PAYSAN VOSGIEN du 1^{er} mars et du 29 mars 2024



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : VO112830, N°PV2408016
Nom du support : Le Paysan Vosgien
Département : 88
Date de parution : 01/03/2024
Objet : Enquête Publique / Marché Public / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 26 Février 2024



Paysan Vosgien s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

Le Paysan Vosgien 17 rue André Vitu 88026 EPINAL Tél 03 29 33 16 07 annonces@lepaysanvosgien.fr

Société éditrice : SEVPA SARL AU CAPITAL DE 8538 € RCS EPINAL B 332 595 199 CAUV EPINAL FR76 1720 6002 6156 4491 5101 044

ARRETE

Le Maire de la Ville de GERARDMER,
Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclasserement de voirie

Vu l'article L.318.1 du Code de l'Urbanisme
Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2024 engageant la procédure de classement et déclasserement dans le domaine public des terrains susmentionnés.

Vu les pièces mises à l'enquête publique,
ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique pour :
Déclasserement du domaine public :

* Chemin des Rochers : parcelle AV 323
* Chemin de la Hayée : parcelle D 2429

Classement dans le domaine public :

* Chemin des Hauts Rupts : parcelles D 2064 D 1845
* Chemin des Myrtilles : parcelle AK 467
* Chemin des Aïnières : parcelle G 1181

* Chemin du Haut de la Haie Graille : parcelles AN 444, AN 427, AN 446
* Montée de la Haie de la Mine et Chemin des Abeilles : parcelles AK 0516, AK 0393

* Boulevard d'Alcaze : parcelle AL 0380
* Rue du Calvaire : parcelles AL 0451, AL 0456, AL 0458

* Rue de la Roche : parcelles AB 0178 ; AB 0137, AB 0364, AB 0362
* Montée du Pui des Clés : parcelles AB 0333 ; AB 0332 ; AB 0331

* Chemin du Bas des Gantrelles : parcelles C 1187, C 1189, C 1190, C 267

* Chemin du Barot : parcelles C 1382 ; C 1379
* Chemin de la Trinité : parcelle AP 0302 ;
* Chemin de la Trinité : parcelles AP 209, AP 311, AP 306, AP 307

* Chemin de la Trinité : parcelles G 1535, G 1533
* Chemin de la Trinité : parcelles G 1507, G 1568, G 1270

* Kichampé : parcelles AR 0170 ; A 0218
* Rue des Brayères : parcelles AS 0771 ; AS 0770, AS 0769 ; AS 0768 ;

* Rue Vieux Hang et Impasse des Meneuses : parcelles B 57 ; B 60 ; B 61 ; B 65 ; B 66 ; AT 630 ; B 47 ; AT 621 ; AT 619, AT 366

* Rue de la Roche Gauthier : parcelles H 1817
* Chemin de la Grotte du Chat : parcelles E 2107 ; E 2141 ; E 2144 ; E 2145 ; E 2039, E 2037 ; E2036

* Chemin sous Radon : parcelles F 2217 ; F 2223 ; F 2226, F 2228, F 2230, F 2232
* Impasse du Bas Phéty : parcelles F 2015 ; F 2033

* Chemin du Tour du Lau : parcelle F 2541
* Chemin de la Croix des Oiseaux : parcelle F 2307

* Chemin de la Hayée : parcelles D 2339 D 2340
* Chemin de la Grange Paute : parcelle H 1988

* Chemin du Road Faing : parcelle 02517

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte du mercredi 27 mars à 9h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17h00 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

* du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00
* le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 sur rendez-vous

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat du Service Urbanisme de la Mairie du lundi au vendredi où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et communiquer ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3

Madame VAXELAIRE Marie est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique :

* La délibération du Conseil municipal du 23 février 2024 autorisant la mise à l'enquête publique

* Une notice explicative et ses annexes

Un registre à feuilles non mobiles, classé et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consulter directement leurs observations sur ce registre ou les adresser à la Mairie (45 rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER) ou par mail : villade-gerardmer@mairie-gerardmer.com, par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, lequel les annexes au dit registre.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Gérardmer à l'adresse suivante : www.mairie-gerardmer.fr pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au Mairie de Gérardmer, Salle des Armes, pour recueillir les observations le 27 mars 2024 de 9h00 à 11h00 et le 12 avril 2024 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6

Le Commissaire Enquêteur adressera à la

Commune le dossier et le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public ainsi que le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune de GERARDMER.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié dans le journal VOSGIENS MATIN.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés au Mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gérardmer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Maire,
Stéphan Spelaemann Mécas





ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : VO112831, N°PV2408017
Nom du support : Le Paysan Vosgien
Département : 88
Date de parution : 29/03/2024
Objet : Enquête Publique / Marché Public / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 26 Février 2024

LE PAYSAN VOSGIEN
La Coopérative
17 Rue André VITU 88026 EPINAL
03 29 33 16 07
annonces@lepaysanvosgien.fr

Paysan Vosgien s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

Le Paysan Vosgien 17 rue André Vitu 88026 EPINAL Tél 03 29 33 16 07 annonces@lepaysanvosgien.fr

Société éditrice : SEVPA SARL AU CAPITAL DE 8538 € RCS EPINAL B 332 595 199 CAAV EPINAL FR76 1720 6002 6156 4491 5101 044

ARRETE

Le Maire de la Ville de GERARDMER,
Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-7 relatif au classement et déclassement de voirie

Vu l'article L.118.3 du Code de l'Urbanisme Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2024 engageant la procédure de classement et déclassement dans le domaine public des terrains cadastrés.

Vu les pièces mises à l'enquête publique,
ARTICLE 1er
Il sera procédé à une enquête publique pour :

Déclassement du domaine public :
* Chemin des Rochères : parcelle AV 333
* Chemin de la Rayée : parcelle D 2459

Classement dans le domaine public :
* Chemin des Hauts Raptz : parcelles D 2068 D 1845

* Chemin des Myrtilles : parcelle AK 467
* Chemin des Aîmiers : parcelle G 1181
* Chemin du Haut de la Haie Graille : parcelles AN 444, AN 827, AN 446

* Montée de la Tuasse de la Mine et Chemin des Alceilles : parcelles AK 0316, AK 0393
* Boulevard d'Alsace : parcelle AL 0389

* Rue du Calvaire : parcelles AL 0461, AL 0456, AL 0458,
* Rue de la Roche : parcelles AH 0138 ; AH 0137, AH 0364, AH 0362

* Montée du Pré des Clés : parcelles AB 0333, AB 0332, AB 0331

* Chemin du Bas des Gouttrides : parcelles C 1187, C 1189, C 1190 ; C 267

* Chemin du Buisson : parcelles C 1382, C 1379
* Chemin de la Trinité : parcelle AP 0302,
* Chemin de la Trinité : parcelles AP 289, AP 311, AP 306, AP 307

* Chemin de la Trinité : parcelles G 1535, G 1573
* Chemin de la Trinité : parcelles G 1507, G 1568, G 1570

* Kichomprié : parcelles AR 0170 ; A 0218
* Rue des Bruyères : parcelles AS 0771, AS 0770, AS 0769, AS 0768,

* Rue Vieux Esnoz et Impasse des Meisettes : parcelles B 57 ; B 60 ; B 61 ; B 65 ; B 66 ; AT 670 ; B 47 ; AT 621 ; AT 619, AT 366

* Rue de la Roche Gauthier : parcelles E 1817
* Chemin de la Grotte du Chat : parcelles E 2107 ; E 2141 ; E 2144 ; E 2145 ; E 2039, E 2037 ; E 2086

* Chemin sans Nom : parcelles F 2217 ; F 2225 ; F 2226, F 2228, F 2230, F 2232
* Impasse du Bas Phézy : parcelles F 3035 ; F 2023

* Chemin du Tour du Lac : parcelle F 2541
* Chemin de la Croix des Otcaux : parcelle F 2507

* Chemin de la Rayée : parcelles D 2379 D 2340
* Chemin de la Grange Paule : parcelle E 1988

* Chemin du Rond Esnoz : parcelle 02517
ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte du mercredi 27 mars à 9h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17h00 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

* du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00
* le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 sur rendez vous

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat du Service Urbanisme de la Mairie du lundi au vendredi ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3
Madame VAXEL AIGÉ Marie est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 ci-après.

ARTICLE 4
Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphés par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique :

* La délibération du Conseil municipal du 23 février 2024 autorisant la mise à l'enquête publique

* Une notice explicative et ses annexes. Un registre à feuillets non numérotés, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser à la Mairie (46 rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER ou par mail : villedogerardmer@mairie-gerardmer.com), par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, lequel les annexes au dit registre.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Gérardmer à l'adresse suivante : www.mairie-gerardmer.fr pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Gérardmer, Salle des Amies, pour recueillir les observations le 27 mars 2024 de 9h00 à 11h00 et le 12 avril 2024 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 5
A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6
Le Commissaire Enquêteur adressera à la

Commune le dossier et le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8
Quatre jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public ainsi que le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune de GERARDMER.

Quatre jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié dans le journal **VOSGIENS MATIN**.

ARTICLE 9
Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie ou ils seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 10
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gérardmer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Maire,
Stéany Spielmann Moza



Vendredi 8 mars 2024

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legales@rv@braservices.fr

Annonces légales | 31

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE VOMECOURT

Avis d'appel public à la concurrence

Aménagement du chemin de Dival et du VC dit du Haut Zivul

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORDONNANCE AGRIÈRE: Commune de VOMECOURT 10 PLACE DE L'ÉGLISE 55210 VOMECOURT

OBJET DU MARCHÉ DE TRAVAUX Aménagement du chemin de Dival et du VC dit du Haut Zivul

PROCÉDURE La consultation des entreprises est effectuée selon une procédure adaptée, en application de l'article 112-1 et 112-2-1 du décret n° 2015-1243 du 26 septembre 2015 relatif au Code de la Commande Publique du 1er août 2015.

CONDITION DE DELAI Date limite de réception des offres: 05 AVRIL 2024 à 15h00

REMERCIEMENTS Le dossier pourra être retiré en : https://www.vomecourt.fr

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION 05 MARS 2024

REMARQUE

Divers

VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg envisagent chacune de conclure un bail à réhabilitation visant à rénover une partie de leur patrimoine bâti réparti (130 pavillons d'habitation de la cité-jardin

La date limite des offres de prise à bail est fixée au mardi 19 juin 2024 à 15h00.

Avis publics

VILLE DE GERARDMER

Arrêté Classement/ Déclassement

Le Maire de la Ville de GERARDMER, Vu le Code Général des collectivités territoriales

ARRÊTÉ Vu son pouvoir à une enquête publique pour :

Déclassement du domaine public : Nom des voies / Parcelles Chemin des Richeux, Av 323

Classement dans le domaine public : Nom des voies / Parcelles Chemin des Hauts Rupts D 2038, D 1945

Chemins de la Station de la Mire et Chemin des Aulaines AK 6516, AK 6220

Chemins de la Trévis AP 0302 Chemins de la Trévis AP 308, AP 311, AP 305, AP 307

Chemins de la Trévis G 1507, G 1298, G 1270

Chemins de la Trévis AG 0771, AG 0770, AG 0760, AG 0766

Chemins de la Trévis E 2007, E 2008, E 2009, E 2007, E-2008

Chemins des Rupts F 2217, F 2229, F 2228, F 2228, F 2238, F 2238

Impasse du Ras-Phéry F 2025, F 2033 Chemin de Tour du Lac F 2541

ARTICLE 2 Cette enquête sera ouverte du mercredi 27 mars à 08h00 au vendredi 02 avril 2024 à 17h00

ARTICLE 3 Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Gérardmer à l'adresse suivante

ARTICLE 4 Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Gérardmer à l'adresse suivante

ARTICLE 5 Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gérardmer est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7

ARTICLE 8

ARTICLE 9

ARTICLE 10

ARTICLE 11

ARTICLE 12

ARTICLE 13

ARTICLE 14

ARTICLE 15

ARTICLE 16

ARTICLE 17

ARTICLE 18

ARTICLE 19

ARTICLE 20

ARTICLE 21

ARTICLE 22

ARTICLE 23

ARTICLE 24

ARTICLE 25

ARTICLE 26

ARTICLE 27

ARTICLE 28

ARTICLE 29

ARTICLE 30

ARTICLE 31

ARTICLE 32

ARTICLE 33

ARTICLE 34

ARTICLE 35

ARTICLE 36

ARTICLE 37

ARTICLE 38

Assemblée générale ou formation extraordinaire

Avis publics

VILLE DE GERARDMER

Arrêté Classement/ Déclassement

Le Maire de la Ville de GERARDMER,
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 relatif
au classement et déclassement de voirie
Vu l'article 1.318.3 du Code de l'Urbanisme
Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2024 engageant
la procédure de déclassement et classement dans le domaine public
des terrains susmentionnés,
Vu les pièces mises à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1er
Il sera procédé à une enquête publique pour :

Déclassement du domaine public :

Nom des voies / Parcelles

Chemin des Rochères Av 323

Chemin de la Rayée D 2459

Classement dans le domaine public :

Nom des voies / Parcelles

Chemin des Hauts Rupts D 2068, D 1845

Chemin des Myrtilles AK 467

Chemin des Alistiers G 1 181

Chemin du Haut de la Haie Griselle AN 444, AN 427, AN 446

Chemin de la Basse de la Mine et Chemin des Abeilles AK 0516, AK 0393

Montée d'Alsace AL 0389

Boulevard d'Alsace AL 0461, AL 0456, AL 0458,

Rue de la Roche AB 0138, AB 0137, AB 0364 AB 0362

Rue de la Roche AB 0138, AB 0137, AB 0362, AB 0331

Montée du Pré des Clés AB 0333, AB 0332, AB 0331

Chemin du Bas des Gouffridos C 1187, C 1189, C 1190, C267

Chemin du Barat C 1382, C 1379

Chemin de la Trinité AP 0302

Chemin de la Trinité AP 289, AP 311, AP 306, AP 307

Chemin de la Trinité G 1535, G 1533

Chemin de la Trinité G 1507, G 1268, G 1270

Chemin de la Trinité A 0218

Kichompré AR 0170, A 0218

Rue des Bruyères AS 0771, AS 0770, AS 0769, AS 0768,

Rue Vieil Etang et Impasse des Noisettes B 57, B60, B61, B65, B66,

AT 670, B 47, AT 621, AT619, AT 366

Rue de la Roche Gauthier E 1817

Chemin de la Goutte du Chat E 2107, E 2141, E 2144, E2145, E 2039,

E 2037, E-2036

Chemin sous Badon F 2217, F 2223, F 2226, F2228, F 2230, F 2232

Impasse du Bas Phény F 2035, F 2033

Chemin du Tour du Lac F 2541

Chemin de la Croix des Oiseaux F 2307

Chemin de la Rayée D 2339, D 2340

Chemin de la Grange Passée E 1988

Chemin du Rond Faing D2517

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte du mercredi 27 mars à 9h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17h00 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

- le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 sur rendez vous

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat du Service Urbanisme de la Mairie du lundi au vendredi où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3

Madame VAXELAIRE Marie est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique

La délibération du Conseil municipal du 23 février 2024 autorisant la mise à l'enquête publique

Une notice explicative et ses annexes

Un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser à la Mairie (46 rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER) ou par mail : villedegerardmer@mairiegerardmer.com, par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, lequel les annexera au dit registre.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Gérardmer à l'adresse suivante www.mairie-gerardmer.fr pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Gérardmer, Salle des Armes, pour recueillir les observations le 27 mars 2024 de 9h00 à 11h00 et le 12 avril 2024 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public ainsi que le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune de GERARDMER. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié dans le journal VOSGES MATIN.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gérardmer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

pondération :
- Prix des prestations (6)
- Valeur technique (40)
6 - MODALITES ES
PAIEMENT ET/OU
REGLEMENT :
Articles 86 à 111 du cc
Comptable assignataire
trésorerie d'Epinal-Poi
Délai global de paieme
du C.M.P.
Modalités de financem
de la Ville de Golbey.
7 - RETRAIT DES DC
Téléchargeables gratu
8 - DATE LIMITE DE
Le 17 Avril 2024 à 16
9 - DATE D'ENVOI
Le 22 Mars 2024
407175300

COMM

Avis d'

Acheteur public :
Commune de SAIT
Téléphone : 03 29
Objet du marché
« Le Village » et c
sur la commune c
- Lot n°1 : Trava
divers
- Lot n°2 : Eclair
L'avis concerne
suivant les disp
Commande Pub
Renseignemen
suite à une pré
d'ouvrage de l'
Date limite de
Durée de validit
réception des c
Délivrance du
Le dossier de c
<https://www.x>
Instance char
de NANCY
Conditions de
La transmiss
uniquement p
<https://www.>

407425900

SYNDI
D'ASSA

1 - ORGAN
Etablissen
d'Assainiss
9 avenue F
Courriel : s
2 - TYPE
Procédure
Prestation
Accord-ca
4 - OBJE
Maintenar
6 - DATE
à 12h00
7 - COND
Dossier t
8 - DATE
Le lundi :
40746310

88A15

404034800

ANNEXE 4 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DE DECLASSEMENT DE CERTAINES PARTIES DU DOMAINE PUBLIC

DU MERCREDI 27 MARS 2024 à 9H00 au VENDREDI 12 AVRIL 2024 à 17H00

Marie VAXELAIRE
Commissaire enquêteur (CE)
Désigné par arrêté de M. le Maire de Gérardmer du 26 février 2024

Le présent procès-verbal de synthèse vise à inventorier l'ensemble des observations, remarques émises par le public dans le cadre de l'enquête citée ci-dessus. L'ensemble des observations émanent de personnes s'étant déplacées lors des deux permanences de l'enquête assurées par le commissaire enquêteur.

Il est à noter que l'ensemble des participants sont venus suite à la prise de connaissance de l'avis d'enquête publique placé sur l'ensemble des terrains concernés par l'enquête publique.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A- Permanence du 27 mars 2024 de 9h00 à 11h00

Observations du public	Questions du commissaire enquêteur	Réponse de la Mairie aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur
<p>OBSERVATION N°1: Mme Brigitte Fleurantin, Présidente de la Copropriété « Les fermes du Lac » au 175, chemin du Tour du lac. J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique. La copropriété a été expropriée dans les années 2000, pour la réalisation d'une piste cyclable. A ce jour, le dossier fait mention d'usage eaux pluviales.</p> <p>Est-ce que la piste cyclable va être réalisée ? A ce jour, il n'existe pas de bornes délimitant la propriété « communale et celle copropriété »</p>	<p>QUESTION N°1 : Un bornage est-il prévu par la commune ?</p> <p>QUESTION N°2 : Le projet de piste cyclable est-il encore d'actualité ? Si oui, quel en est son calendrier ?</p> <p>QUESTION N°3 : Le site n°23 (parcelle F2541) fait état d'une voirie de nature départementale limitrophe, la commune confirme-t-elle que le classement de cette réserve foncière « eau pluviale » appartiendra au domaine public communal (et non départemental ?).</p>	

1/6

	QUESTION 4 : Le règlement d'urbanisme permet-il au propriétaire de clôturer son terrain ? quelles sont les règles et modalités ?	
OBSERVATION N°2: Je soussigné M. FERRY Jean-Michel, résidant 11 rue Chapelle saint Jacques suis venu prendre connaissance de l'enquête publique. J'aimerais connaître les conséquences du classement de la parcelle A218.	QUESTION N°5 : Sur ce site n°16, le motif de classement est l'élargissement de la voirie communale et sa régularisation. Des travaux sont-ils prévus pour l'élargissement ? Si oui, sous quel délai ?	

B- Hors permanence

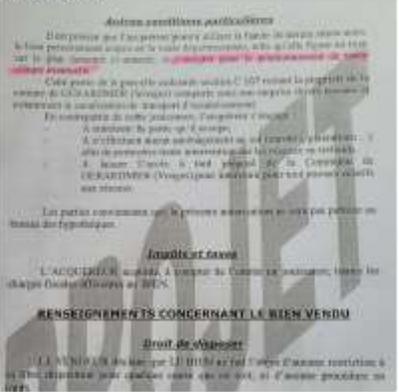
OBSERVATION N°3: Je soussigné Julien MORICE étant propriétaire des parcelles 2038 et 2039, impasse de la goutte du chat à Gérardmer, souhaite connaître la raison de l'élargissement d'une impasse qui est seulement utilisée par les résidents du bout de l'impasse et qui ne s'en sont jamais plaint de l'étroitesse de la dite impasse. Pourriez-vous svp nous en informer. En vous remerciant,	QUESTION N°6 : La commune confirme-t-elle qu'elle est propriétaire de la parcelle 2039 ? Sur ce site n°20, le motif de classement est l'élargissement de la voirie : des travaux sont-ils prévus ? Si oui, sous quel délai ?	
---	--	--

C- Permanence du 24 novembre 2021 de 9h30 à 12h00

Observations du public	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la Mairie
OBSERVATION N°4: Je soussignée GEGOUT Fatima, intervenant au nom de mon mari GEGOUT Jean-Pierre [attestation pour pouvoir écrire en son nom], a pris connaissance de l'enquête publique, propriétaire des terrains cadastrés AB117 et 120, montée du pré des clés, souhaitons avoir la garantie de l'accès à notre unité foncière. Notre famille entretient les parcelles communales cadastrées AB331-332 depuis les années 50. Dans ce contexte, nous serions intéressés pour les acquérir. Nous résidons actuellement au 79, chemin des Rochottes 88400 GERARDMER.	QUESTION N°7 : Les parcelles citées sont-elles actuellement constructibles ? En cas de projet, quel en serait l'accès depuis le domaine public ?	
OBSERVATION N°5: Je soussigné M. CROUVIZIER Claude, résidant au 35 chemin de la Mauselaine, propriétaire au 146, route de la rayée, aimerait connaître l'emprise exacte de la voirie par rapport à la parcelle dont je suis propriétaire (D1134).	QUESTION N°8: Le domaine public semble empiéter sur la propriété privée? Une régularisation communale est-elle envisagée ?	

2/6

Inquête publique Gérardmer - Classement/déclassement de voirie - PV du 17/04/2024 - Marie VAXELAIRE -Commissaire Enquêteur

<p>OBSERVATION N°6 :</p> <p>Je soussigné M. Bruno DAVID, résidant au 63 boulevard des Granges 88400 GERARDMER me présente ce jour pour obtenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui est l'enquêtrice publique ? - En quoi consiste le classement d'une parcelle communale ? - Pour quoi la commune demande le classement de cette parcelle ? - Quel est le projet précis ? - Quelles seraient les conséquences de ce classement par rapport aux conditions particulières établies entre la commune et nous, au moment de l'acquisition des parcelles AR165 et AR166 – à savoir pour la parcelle AR170, la partie attenante aux parcelles vendues : mise à disposition gratuite de la parcelle AR170 moyennant son entretien annuel avec la possibilité d'y installer au besoin une clôture légère. Ce projet de clôture légère figure dans le dossier de permis de construire accordé fin 2007. Je fournis des plans dont celui de l'intégration paysagère. <p>Bien entendu, il nous est important de pouvoir conserver ces conditions particulières.</p> <p>D'autre part, suite à la vente par la commune du parking de l'ancienne école de Kichompré, nous sommes très inquiets quant aux stationnements des utilisateurs de l'ancienne école, également à cause des permis de construire accordés pour la parcelle et les bâtiments vendus.</p> <p>Sans explications qui permettent de comprendre le projet, j'y suis opposé.</p>	<p>QUESTION N°9: Le pétitionnaire présente l'attestation d'acte de vente en date du 21 février 2008 des parcelles AR 165 et 166 de la commune à Bruno et Fabienne DAVID (à l'appui de la délibération du 28 juin 2007. Une page 9 (avec projet en filigrane) mise au dossier fait état des conditions particulières suivantes :</p>  <p>Des plans sont également joints au dossier. Ces conditions sont-elles confirmées par la commune ?</p> <p>QUESTION N°10 : Le classement dans le domaine public permettra-t-il de les garantir ?</p> <p>NB = Le pétitionnaire dépose une notification de délai d'instruction pour sa demande de permis de construire en date du 16 juillet 2007 et des plans d'insertion paysagère prévoyant une clôture dans sa demande de permis.</p> <p>QUESTION N°11 : Ces conditions particulières ont-elles été répercutées sur les autres parcelles de la zone artisanale ?</p> <p>QUESTION N°12 : Quelles sont les modalités et règles de pose de clôture sur cette zone artisanale ?</p> <p>QUESTION n°13 : Le dossier d'enquête publique fait mention d'un élargissement et d'une régularisation de voirie communale. Des travaux sont-ils prévus ? Si oui, sous quel délai ?</p>	

Il est proposé à la commune d'apporter ses réponses aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur afin de l'éclairer et de lui permettre de finaliser son rapport, son avis et conclusions motivées.

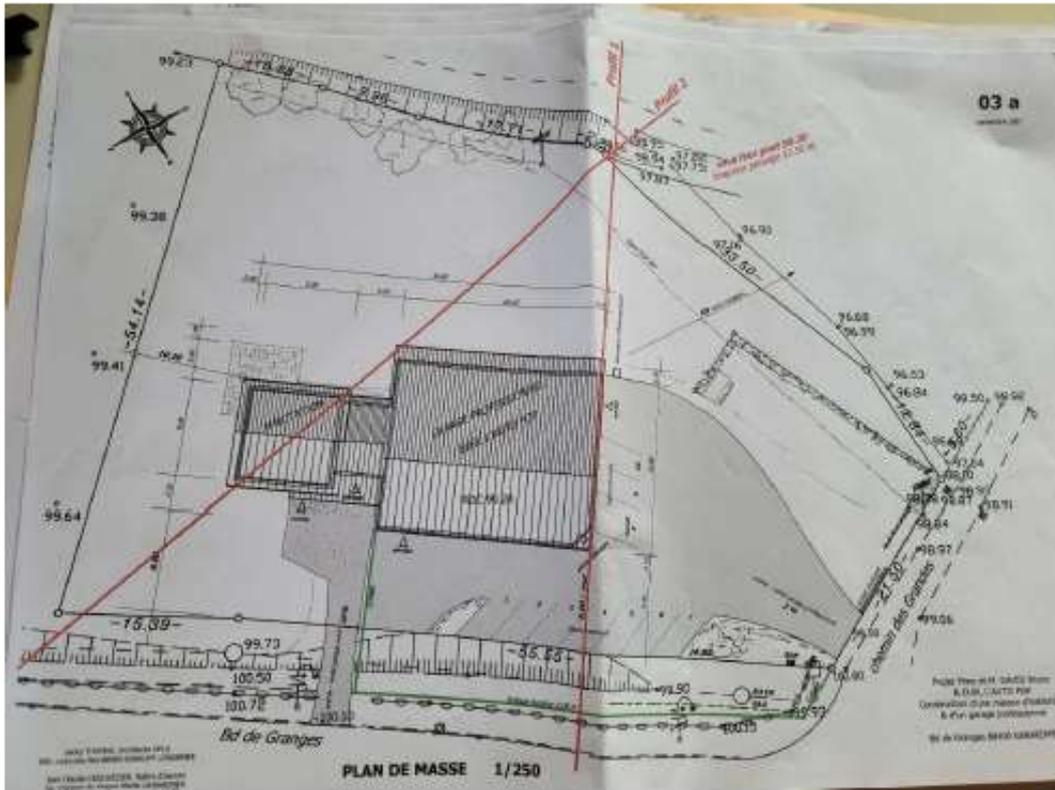
Fait le 17/04/2024 à Strasbourg

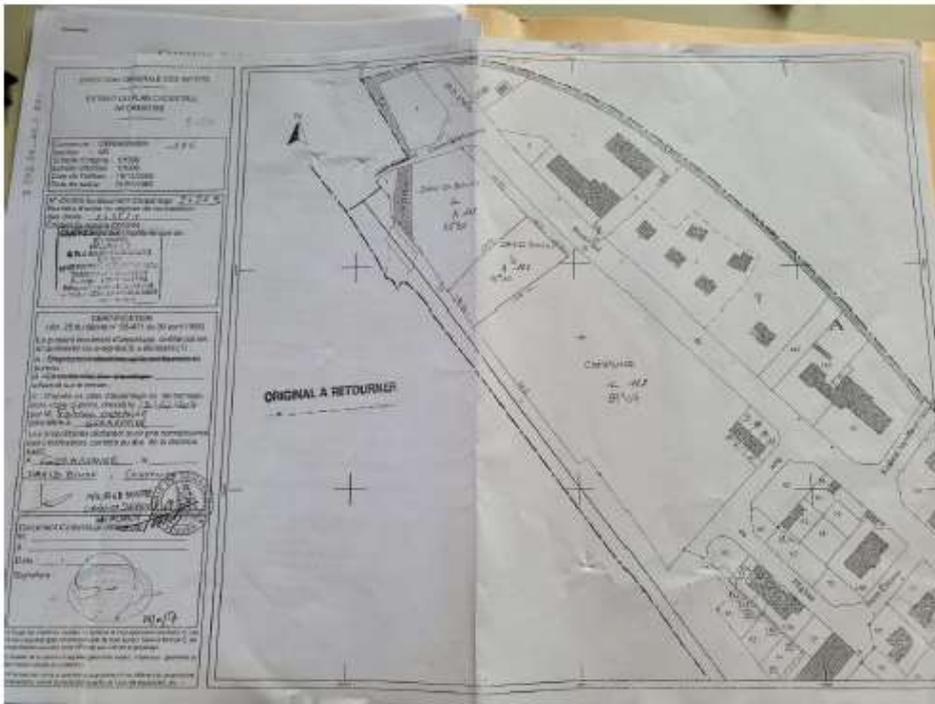
Le Commissaire enquêteur
Marie VAXELAIRE



ANNEXES / PLANS OBSERVATION N°6







ANNEXE 5 / MEMOIRE EN REPONSE



VILLE de GERARDMER — Vosges —

Gérardmer, le 19 avril 2024

DU :
Service Urbanisme
A

Mme Marie VAXELAIRE
Commissaire enquêteur

Service LA/PB
2024/URB

Nos Réf.

Vos Réf.

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NBR	OBSERVATIONS
PV de synthèse enquête publique classement déclassement de parcelles dans le domaine public	1	Ci-joint le document dûment complété et signé par nos soins. Vous souhaitant bonne réception des présentes, Le service urbanisme, 

46, Rue Charles de Gaulle • 88400 GERARDMER • Tél. 03 29 60 60 60 • Fax. 03 29 60 60 86
Courriel : villedegerardmer@mairie-gerardmer.com • Site Internet : www.mairie-gerardmer.fr
Adresse Postale : B.P. 119 • 88407 GERARDMER Cedex

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT DE
PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DE DECLASSEMENT
DE CERTAINES PARTIES DU DOMAINE PUBLIC**

DU MERCREDI 27 MARS 2024 à 9H00 au VENDREDI 12 AVRIL 2024 à 17H00

Marie VAXELAIRE

Commissaire enquêteur (CE)

Désigné par arrêté de M. le Maire de Gérardmer du 26 février 2024

Le présent procès-verbal de synthèse vise à inventorier l'ensemble des observations, remarques émises par le public dans le cadre de l'enquête citée ci-dessus. L'ensemble des observations émanent de personnes s'étant déplacées lors des deux permanences de l'enquête assurées par le commissaire enquêteur.

Il est à noter que l'ensemble des participants sont venus suite à la prise de connaissance de l'avis d'enquête publique placé sur l'ensemble des terrains concernés par l'enquête publique.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A- Permanence du 27 mars 2024 de 9h00 à 11h00

Observations du public	Questions du commissaire enquêteur	Réponse de la Mairie aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur
<p>OBSERVATION N°1: Mme Brigitte Fleurantin, Présidente de la Copropriété « Les fermes du Lac » au 175, chemin du Tour du lac. J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique. La copropriété a été expropriée dans les années 2000, pour la réalisation d'une piste cyclable. A ce jour, le dossier fait mention d'usage eaux pluviales.</p> <p>Est-ce que la piste cyclable va être réalisée ? A ce jour, il n'existe pas de bornes délimitant la propriété « communale et celle copropriété »</p>	<p>QUESTION N°1 : Un bornage est-il prévu par la commune ?</p> <p>QUESTION N°2 : Le projet de piste cyclable est-il encore d'actualité ? Si oui, quel en est son calendrier ?</p> <p>QUESTION N°3 : Le site n°23 (parcelle F2541) fait état d'une voirie de nature départementale limitrophe, la commune confirme-t-elle que le classement de cette réserve foncière « eau pluviale » appartiendra au domaine public communal (et non départemental ?).</p>	<p>Q1 : Oui préalablement à l'aménagement retenu</p> <p>Q2 : Oui Compris dans le cadre d'un schéma cyclable communal en cours d'étude</p> <p>Q3 : Oui</p>

1/6

Inquête publique Gérardmer - Classement/déclassement de voirie - PV du 17/04/2024 - Marie VAXELAIRE - Commissaire Enquêteur

	QUESTION N°4 : Le règlement d'urbanisme permet-il au propriétaire de clôturer son terrain ? quelles sont les règles et modalités ?	Q4 : Une clôture est possible, elle devra se conformer au règlement du Site Patrimonial Remarquable de GERARDMER, sous secteur 6b. (page 126)
OBSERVATION N°2: Je soussigné M. FERRY Jean-Michel, résidant 11 rue Chapelle saint Jacques suis venu prendre connaissance de l'enquête publique. J'aimerais connaître les conséquences du classement de la parcelle A218.	QUESTION N°5 : Sur ce site n°16, le motif de classement est l'élargissement de la voirie communale et sa régularisation. Des travaux sont-ils prévus pour l'élargissement ? Si oui, sous quel délai ?	Q5 : Pas de travaux envisagés

B- Hors permanence

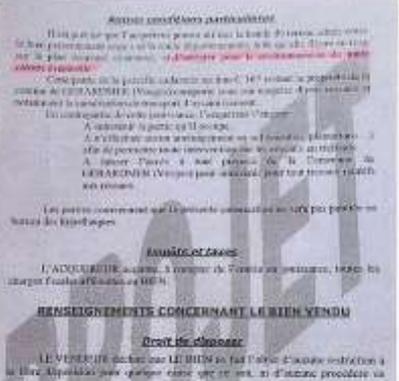
OBSERVATION N°3: Je soussigné Julien MORICE étant propriétaire des parcelles 2038 et 2039, impasse de la goutte du chat à Gérardmer, souhaite connaître la raison de l'élargissement d'une impasse qui est seulement utilisée par les résidents du bout de l'impasse et qui ne s'en sont jamais plaint de l'étroitesse de la dite impasse. Pourriez-vous svp nous en informer. En vous remerciant,	QUESTION N°6 : La commune confirme-t-elle qu'elle est propriétaire de la parcelle E 2039 ? Sur ce site n°20, le motif de classement est l'élargissement de la voirie : des travaux sont-ils prévus ? Si oui, sous quel délai ?	Q6 : La Commune est propriétaire de la parcelle E 2039. Pas de travaux envisagés pour le moment
---	--	--

C- Permanence du 24 novembre 2021 de 9h30 à 12h00

Observations du public	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la Mairie
OBSERVATION N°4: Je soussignée GEGOUT Fatima, intervenant au nom de mon mari GEGOUT Jean-Pierre [attestation pour pouvoir écrire en son nom], a pris connaissance de l'enquête publique, propriétaire des terrains cadastrés AB117 et 120, montée du pré des clés, souhaitons avoir la garantie de l'accès à notre unité foncière. Notre famille entretient les parcelles communales cadastrées AB331-332 depuis les années 50. Dans ce contexte, nous serions intéressés pour les acquérir. Nous résidons actuellement au 79, chemin des Rochottes 88400	QUESTION N°7 : Les parcelles citées sont-elles actuellement constructibles ? En cas de projet, quel en serait l'accès depuis le domaine public ?	Q7 : Les parcelles AB 331 et AB 332 sont actuellement en zone UB du PLU, zone constructible. L'intégration dans le domaine public de ces parcelles permet un droit d'accès sur celles-ci.

2/6

Enquête publique Gérardmer - Classement/déclassement de voirie - PV du 17/04/2024 - Marie VAXELAIRE -Commissaire Enquêteur

GERARDMER.		
<p>OBSERVATION N°5: Je soussigné M. CROUVIZIER Claude, résidant au 35 chemin de la Mauselaine, propriétaire au 146, route de la rayée, aimerait connaître l'emprise exacte de la voirie par rapport à la parcelle dont je suis propriétaire (D1134).</p>	<p>QUESTION N°8: Le domaine public semble empiéter sur la propriété privée? Une régularisation communale est-elle envisagée ?</p>	<p>Q8 : Une régularisation est possible sur demande du propriétaire.</p>
<p>OBSERVATION N°6 :</p> <p>Je soussigné M. Bruno DAVID, résidant au 63 boulevard des Granges 88400 GERARDMER me présente ce jour pour obtenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui est l'enquêtrice publique ? - En quoi consiste le classement d'une parcelle communale ? - Pour quoi la commune demande le classement de cette parcelle ? - Quel est le projet précis ? - Quelles seraient les conséquences de ce classement par rapport aux conditions particulières établies entre la commune et nous, au moment de l'acquisition des parcelles AR165 et AR166 – à savoir pour la parcelle AR170, la partie attenante aux parcelles vendues : mise à disposition gratuite de la parcelle AR170 moyennant son entretien annuel avec la possibilité d'y installer au besoin une clôture légère. Ce projet de clôture légère figure dans le dossier de permis de construire accordé fin 2007. Je fournis des plans dont celui de l'intégration paysagère. <p>Bien entendu, il nous est important de pouvoir conserver ces conditions particulières.</p> <p>D'autre part, suite à la vente par la commune du parking de l'ancienne école de Kichompré, nous sommes très inquiets quant aux stationnements des utilisateurs de l'ancienne école, également à cause des permis de construire accordés pour la parcelle et les bâtiments vendus.</p>	<p>QUESTION N°9: Le pétitionnaire présente l'attestation d'acte de vente en date du 21 février 2008 des parcelles AR 165 et 166 de la commune à Bruno et Fabienne DAVID (à l'appui de la délibération du 28 juin 2007. Une page 9 (avec projet en filigrane) mise au dossier fait état des conditions particulières suivantes :</p>  <p>Des plans sont également joints au dossier. Ces conditions sont-elles confirmées par la commune ?</p> <p>QUESTION N°10 : Le classement dans le domaine public permettra-t-il de les garantir ?</p> <p>NB = Le pétitionnaire dépose une notification de délai d'instruction pour sa demande de permis de construire en date du 16 juillet 2007 et des plans d'insertion paysagère prévoyant une clôture dans sa demande de permis.</p> <p>QUESTION N°11 : Ces conditions particulières ont-elles été répercutées sur les autres parcelles de la zone artisanale ?</p>	<p>Q9 : Après vérification, ces conditions sont effectivement mentionnées dans l'acte notarié signé avec la Commune.</p> <p>Q10 : Non, il est possible de maintenir cette parcelle dans le domaine privé communal.</p> <p>Q11 : Ces conditions particulières n'ont pas été répercutées sur les autres parcelles de la zone artisanale.</p> <p>Q12 : Dans ce secteur c'est le règlement du Site Patrimonial Remarquable de GERARDMER qui s'applique, sous secteur 3k. (page 82-85)</p> <p>Q13 : Pas de travaux envisagés pour le moment</p>

Sans explications qui permettent de comprendre le projet, j'y suis opposé.

QUESTION N°12 : Quelles sont les modalités et règles de pose de clôture sur cette zone artisanale ?

QUESTION n°13 : Le dossier d'enquête publique fait mention d'un élargissement et d'une régularisation de voirie communale. Des travaux sont-ils prévus ? Si oui, sous quel délai ?

Il est proposé à la commune d'apporter ses réponses aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur afin de l'éclairer et de lui permettre de finaliser son rapport, son avis et conclusions motivées.

Fait le 17/04/2024 à Strasbourg

Le Commissaire enquêteur
Marie VAXELAIRE

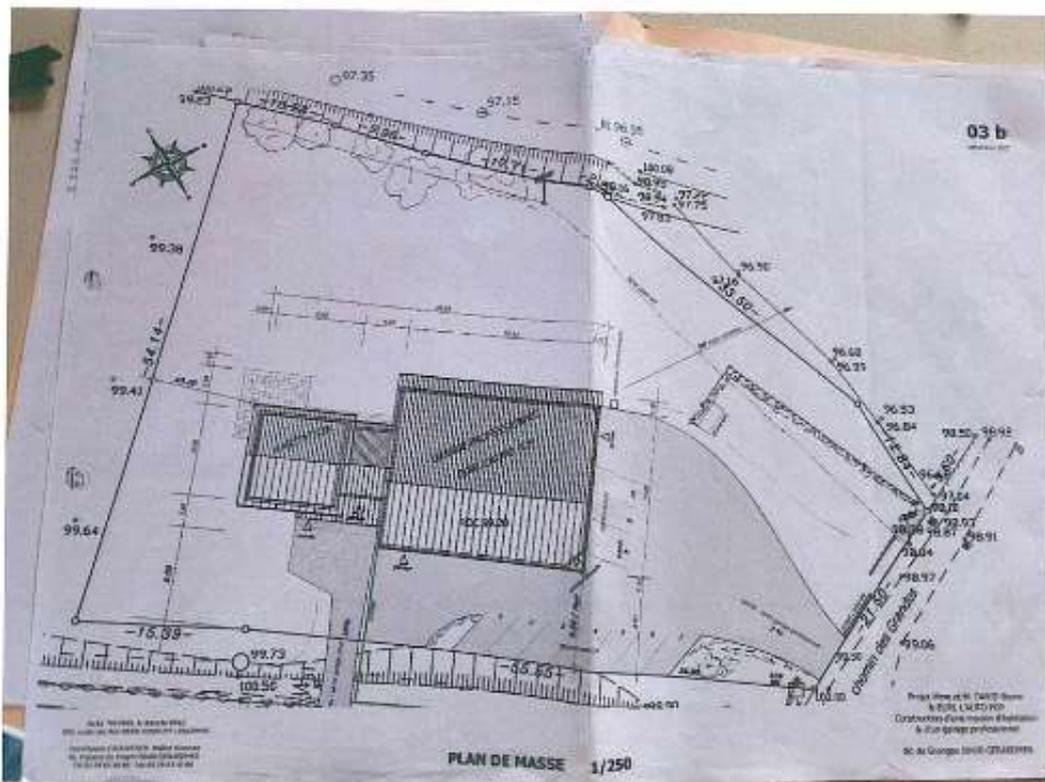


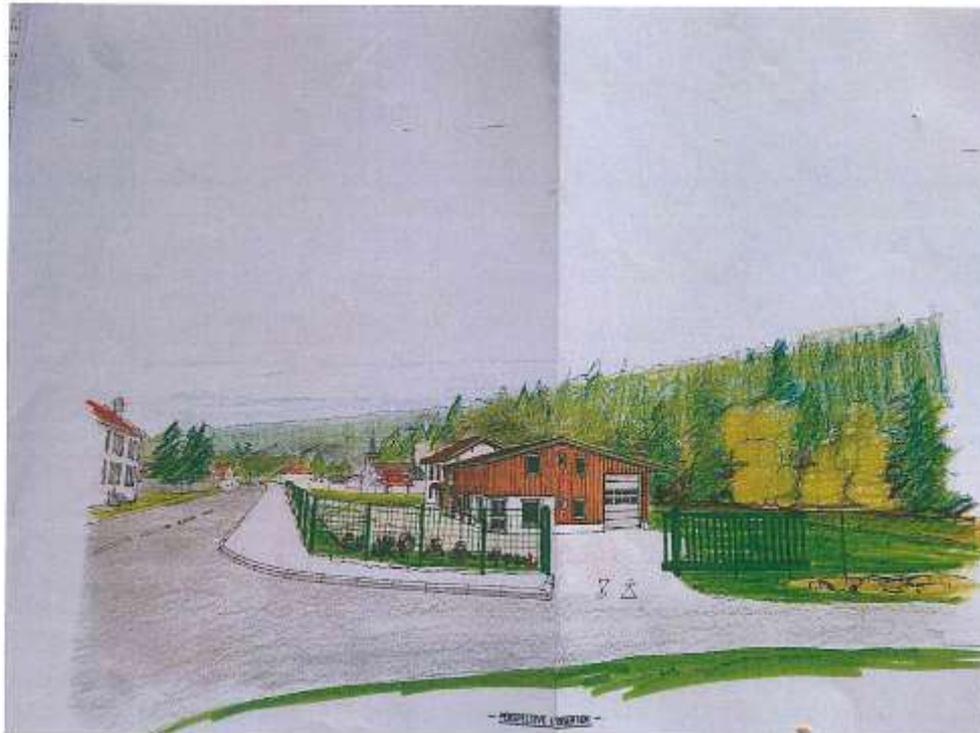
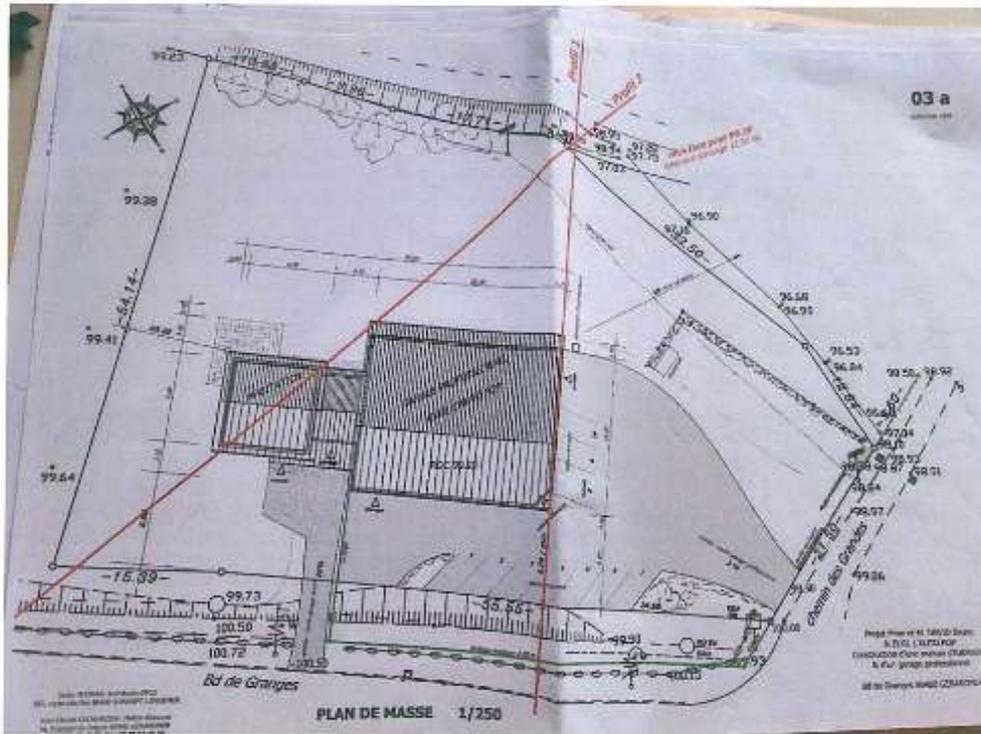
Fait le 18/04/2024 à Gérardmer

L'Adjoint à l'Urbanisme
Pierre IMBERT



ANNEXES / PLANS OBSERVATION N°6





Enquête publique Gérardmer - Classement/déclassement de voirie - PV de 17/04/2024 - M. VAXELAIRE - Commissaire Enquêteur

6/6

